

**DÉCLARATION DE LA TAXE SUR L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE-JOAILLERIE
ET SUR L'ORFÈVRE ET LES ARTS DE LA TABLE (vaisselle, verrerie et couverts de table)****Le retour de la déclaration remplie est obligatoire, quel que soit le montant de taxe due.**

S'il est égal à zéro, il doit être justifié par une attestation de votre commissaire aux comptes ou tout autre document probant.

Si le montant annuel total (case **E** + **F**) est inférieur ou égal à 20 €, la taxe doit être déclarée mais n'a pas à être versée.

Case B C.A. H.T. de l'entreprise : Chiffre d'affaires global de l'entreprise toutes activités confondues en France et à l'exportation, au titre de la période de déclaration mentionnée à la case A.

OPÉRATIONS IMPOSABLES

La liste des produits taxables figure sur la notice jointe.

Cases C et D C.A. H.T. assujetti à la taxe : Chiffre d'affaires H.T. (tous frais et prélèvements compris mais hors TVA) provenant des ventes de produits taxables réalisées au titre de la période de déclaration mentionnée à la case A :

- en France métropolitaine et en Guadeloupe, Martinique et Réunion ;
- vers l'Espace Économique Européen : Pays de l'Union Européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège.

La taxation intervient à 2 niveaux successifs. Elle porte :

- d'une part, sur les **ventes des fabricants** ;
- d'autre part, sur les **ventes au dernier stade de consommation** quel que soit l'opérateur qui les réalise et qu'il s'agisse de son activité principale ou non : ventes réalisées au détail, notamment, par les horlogers-bijoutiers, les magasins d'arts de la table ou d'équipement du foyer, les artisans, les grandes et moyennes surfaces, les grands magasins, les grossistes vendant occasionnellement au détail, les entreprises de ventes à distance ou sur Internet ainsi que les ventes aux enchères publiques...

Cases E et F Montant de taxe due : Indiquer séparément le montant de taxe due au titre du chiffre d'affaires horlogerie-bijouterie-joaillerie et du chiffre d'affaires orfèvrerie-arts de la table.

OPÉRATIONS EXONÉRÉES

- Les exportations hors de l'Espace Économique Européen.
- Les ventes de la France métropolitaine à destination des D.O.M. et réciproquement.
- Le commerce de gros et le négoce, c'est-à-dire les reventes en l'état entre professionnels.
- Les réparations sans fourniture d'apprêts, les travaux à façon et, plus généralement, toutes les prestations de service.

Si vous éprouvez des difficultés à remplir ce bordereau, vous pouvez vous adresser au Service de Perception : tél. 01 44 54 38 83 - fax 01 44 54 97 88
La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux entreprises un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant, auprès du Comité Francéclat (Siège social : 22 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS - SIREN 775 571 268).

GLISSEZ CETTE PARTIE ACCOMPAGNÉE DE VOTRE CHÈQUE DE PAIEMENT, SANS LES AGRAFER, NI LES PLIER,
DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE A CET EFFET ET LIBELLÉE À L'ADRESSE CI-DESSOUS :

CENTRE DE TRAITEMENT DE LA TAXE HBJOAT
BP 20011
59895 LILLE CEDEX 9